

Paris, le 22 mars 2002

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'association nationale d'élus « Ville et Aéroport » qui représente près de 50 communes riveraines d'aéroports, des collectivités locales et des parlementaires, soit environ 1 million d'habitants touchés par les nuisances, émet sa réserve sur l'entrée en vigueur du nouveau dispositif de circulation aérienne en Ile-de-France présenté par Eurocontrol et la DGAC après plus d'un an de travail et de dialogue souvent conflictuel avec l'ensemble des acteurs (associations de riverains et élus).

Elle considère que la création d'un quatrième point d'entrée pour l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle au sud-ouest de la région parisienne ne réduit en rien les nuisances et le nombre de personnes survolées quotidiennement par les avions. Au contraire, elle pense que le nouveau dispositif offre la possibilité d'additionner les nuisances selon l'altitude envisagée, soit entre 0 et 1000m, 1000 m et 2000 m, 2000 m et 3000 m.

Un tel dispositif entraînera à terme une augmentation du nombre des mouvements d'avions sur les aéroports parisiens existants.

L'association rappelle que le 15 octobre dernier, la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle avait émis un avis négatif lors du vote et que l'ACNUSA n'avait pas dans un premier temps prononcé d'avis favorable concernant ce dispositif. Les élus et associations souhaitaient un traitement global de la réorganisation de la circulation aérienne.

Il est clair que les engagements pris par le Ministre des Transports, J-C GAYSSOT, doivent être tenus pour le respect strict des couloirs aériens et les vols de nuit de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle. En tout état de cause, l'entrée en vigueur du nouveau dispositif doit s'accompagner de garanties quant aux conditions de survol des populations franciliennes, notamment à proximité de Roissy-Charles-de-Gaulle. L'association souhaite connaître les modalités pratiques afin que les avions, tant au décollage qu'à l'atterrissage, respectent les normes de protection environnementales.

Les « volumes environnementaux de protection » pour les trois aéroports concernés doivent être déterminés rapidement et communiqués dans une totale transparence. Des arrêtés devront être pris afin de les rendre obligatoires. Leur non-respect pourra faire l'objet de sanctions.

L'association « Ville et Aéroport » considère pour sa part que la région parisienne est en situation de saturation environnementale sur cette question et que la décision du gouvernement le 15 novembre dernier d'implanter une nouvelle plate-forme internationale « Picardie-Europe » dans le secteur de Chaulnes va dans le bon sens et doit permettre de soulager le trafic sur les deux aéroports existants.

L'association n'hésitera pas à saisir l'ACNUSA en cas du non-respect de l'altitude.

**Le Président,
Jean-Pierre BLAZY**

**Contact presse : Julien DELANNAY
06-15-05-26-89**